

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro
MLDC_230223_037

portant sur

ATTRIBUTION AU GROUPEMENT CONJOINT AGS ARCHITECTURE ET GRUET INGÉNIERIE DU MARCHÉ DE MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉNOVATION DES ESPACES EXISTANTS ET LA CRÉATION D'ESPACES LUDIQUES DU CENTRE AQUATIQUE NAUTILIA À LODÈVE

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code de la commande publique et en particulier les articles L2123-1, R.2123-1 1°,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2122-22 dont l'alinéa 4,

VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue aux articles du CGCT sus- visés,

VU l'appel public à la concurrence publié le 22 juillet 2022 sur la plateforme de dématérialisation relatif au marché de maîtrise d'oeuvre pour la rénovation des espaces existants et la création d'espaces ludiques du centre aquatique Nautilia à Lodève,

CONSIDÉRANT que le montant des prestations est inférieur au seuil de deux cent quinze mille euros Hors Taxes (215 000 € HT) et que par conséquent, il est fait recours à une procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L2123-1, R.2123-1 1° du code de la commande publique,

CONSIDÉRANT les offres remises à la collectivité dans le cadre de cette procédure,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : de conclure le marché de mission de maîtrise d'oeuvre pour la rénovation des espaces existants et la création d'espaces ludiques du centre aquatique Nautilia à Lodève avec le groupement conjoint AGS Architecture, mandataire, et GRUET Ingénierie, sis 5 rue de l'hôtel de ville, 65000 LOURDES,

- **ARTICLE 2** : de préciser que les droits, obligations et conditions financières de chacune des parties sont définis dans le rapport d'analyse annexé à la présente décision,

- **ARTICLE 3** : de préciser que l'enveloppe prévisionnelle des travaux est de neuf cent dix mille euros Hors Taxes (910 000 € HT) et que le montant du forfait provisoire de rémunération, pour toutes les missions, s'élève à cent trois mille sept cent quarante euros HT (103 740 € HT) soit cent vingt quatre mille quatre cent quatre vingt huit euros Toutes Taxes Comprises (124 488 € TTC), le taux de rémunération étant fixé à 11,40 %,

- **ARTICLE 4** : de préciser que la dépense correspondante sera inscrite au budget principal, chapitre 21, article 21318,

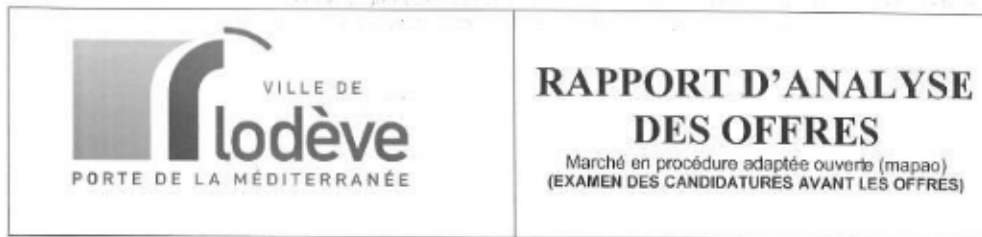
- **ARTICLE 5** : de dire que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité,

Fait à Lodève, le vingt trois février deux mille vingt trois,

Le Maire,
Gaëlle LÉVEQUE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



Objet de la consultation :

**Maitrise d'œuvre pour la rénovation des espaces existants et la
création d'espaces ludiques du centre aquatique NAUTILIA
à Lodève**

Nature du marché : Travaux Fournitures Services Maîtrise d'œuvre

Procédure : Procédure adaptée ouverte articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

Caractéristiques du marché

Marché ordinaire

Durée prévisionnelle : 31 mois - 8 mois pour les études (DIAG, ESQ, APS/APD, PRO et ACT) - 11 mois pour les travaux - 12 mois pour la garantie de parfait achèvement.
Livraison obligatoire pour avril 2024.

Maîtrise d'œuvre :

Enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux de marchés de maîtrise d'œuvre : 910 000€ HT

Éléments de mission de maîtrise d'œuvre :

Missions :

- DIAG
- ESQ
- APS
- APD
- PRO
- ACT
- EXE (sur lots techniques uniquement)
- VISA (tous les lots hors lots techniques)
- DET
- AOR
- OPC
- SSI

Compétences du groupement de MOE :

L'équipe de maîtrise d'œuvre devra satisfaire à la composition suivante en termes de compétences et de qualifications :

- un architecte (mandataire du groupement)

- un ou des BET (intégré ou associé) ayant les compétences suivantes : Economiste de la construction, BET Fluide avec expérience ENR, BET structure.

Déroulement de la consultation

Publicité :

- BOAMP JOUE Midi Libre Moniteur
 Profil acheteur Autre : E-Marché-public

Délais :

- Date envoi publicité : le 22/07/2022
- Date et heure limite de réception des offres : 25/08/2022 à 12h,

Recevabilité des candidatures :

- **Nombre et liste des candidats ayant remis une offre dans les délais : 2**

- Groupement AGS Architecture (mandataire) / Gruet Ingénierie, 5 rue de l'Hôtel de ville 65000 LOURDES.
- Groupement LANDEMAINE Architecte/ MBA Atelier Architecture/OTCE LR, 12 rue du Hameau des Vignes, 34150 La Boissière.

- **Nombre et liste des candidatures reçues hors délais : 0**
- **Nombre de candidatures incomplètes ayant fait l'objet d'une demande de complément : 0**

Candidatures non recevables :

- Nombre de candidats n'ayant pas complété leur candidature dans les délais : 0
- Nombre de candidatures ne présentant pas les capacités suffisantes : 0

Conclusion :

Le pouvoir adjudicateur admet les candidats car ils présentent les garanties financières, techniques et professionnelles suffisantes pour exécuter les prestations.

Jugement des offres :

Rappel des critères de jugement des offres :

Critères	Pondération
1-Valeur technique au vu de la note justificative	50 %
2-Prix des prestations	50 %

I - Valeur technique : pondération 50%

Conformément au règlement de la consultation, la valeur technique (50%) sera jugée au vu de la note justificative qui comprendra :

- Adéquation et pertinence de l'équipe mis en œuvre sur l'opération (composition de l'équipe dédiée, nombre d'intervenants, qualification des intervenants, méthodologie et organisation proposée pour chaque phase de la mission) 25%.

- Pertinence et adéquation de l'approche globale du projet proposée (architecturale, technique et environnementale) 25%

La notation sera effectuée selon l'échelle suivante :

- Très insuffisant 1 point
- Insuffisant 2 points
- Correct et acceptable avec réserves 3 points
- Niveau élevé 4 points
- Très élevé aucune réserve 5 points

Candidats	Adéquation et pertinence de l'équipe 25 %		Pertinence et adéquation de l'approche globale du projet 25 %		Note totale 50	Classement
	Note / 5	Note sur 25	Note / 5	Note sur 25		
Gpt AGS Architecture / Gruet Ingénierie	3,4	17	3,2	16	33	2
Groupement LANDEMAINE Architecte	3	15	4	20	35	1

Commentaires sur les notes obtenues :

• Groupement AGS Architecture (mandataire) / Gruet Ingénierie :

Adéquation et pertinence de l'équipe mis en œuvre sur l'opération :

Un groupement cohérent et limité à deux entités, qui semble avoir une grande expérience de travail en commun sur la réalisation d'équipements aquatiques.

Un architecte spécialiste des équipements aquatiques. Un BET unique qui regroupe les compétences Structures, Hydraulique piscine, Fluides, électricité, économiste, coordination SSI et OPC.

2 entités / 15 personnes, grande diversité et haut niveau de qualification,

Une répartition du leadership évolutive en fonction des phases : priorité à l'architecte en phase conception, avec l'appui du BET et ascendance du BET sur la phase travaux, pour répondre aux contraintes techniques spécifiques aux piscines. Démarche interne d'assurance qualité et respect budgétaire du projet.

Néanmoins, le non-respect du planning d'étude peut mettre en péril la livraison du projet à la date impérative fixée par le MOA.

Pertinence et adéquation de l'approche globale du projet proposée :

La présentation du projet montre une grande expérience de ce groupement dans la réalisation de ce type d'ouvrages.

Le mode architectural proposé semble privilégier les aspects fonctionnels, par le dessin d'ouvrages simples mais éprouvés

Intégration des futurs mainteneurs de l'équipement dans le processus de conception.

Travail basé sur les recommandations du Pôle Energie Région Occitanie

Néanmoins, la lecture du programme modifié et communiqué dans cette nouvelle consultation semble ne pas avoir été faite correctement : l'analyse du programme fait encore apparaître des éléments supprimés du projet initial.

• Groupement LANDEMAINE Architecte/ MBA Atelier Architecture/OTCE LR, :

Adéquation et pertinence de l'équipe mis en œuvre sur l'opération :

Un groupement solide en compétence, mais qui ne présente que 2 réalisations majeures dans notre domaine attendu.

Un architecte mandataire, mais qui s'adjoit une agence spécialisée dans les piscines et un BET généraliste.

3 entités distinctes / effectif dédié non précisé. Peu d'informations sur les qualifications.

Annnonce d'une "équipe de MOE intégrée à la maîtrise d'ouvrage". Décrit les missions standards attendues mais sans plus de détail.

Pertinence et adéquation de l'approche globale du projet proposée :

Une approche plutôt axée sur la technique de manière globale. La part conception architecturale semble rester en retrait.

Peu d'éléments présentés sur la vision architecturale de l'équipe.

Concernant le volet technique est traité dans sa globalité de manière très pragmatique

L'équipe semble maîtriser cette partie de la conception en présentant un gros volet environnement.

II - Analyse des prix : pondération 50 %

Note avec la formule par rapport au « moins-disant »

NOTE PAR RAPPORT A L'OFFRE LA MOINS-DISANTE
(Offre du moins disant HT / Offre proposée HT) x Valeur pondération

Opérateurs économiques	Montant HT	Montant TTC	Taux de rémunération	Note sur 50 %	Classement
Groupement LANDEMAINE Architecte	119 665,00€ HT	143 598,00	13,15 %	43,35	2
Gpt AGS Architecture / Gruet Ingénierie	103 740,00€ HT	124 488,00	11,40 %	50	1

Classement général et proposition par pondération :

Opérateurs économiques	Note pondérée Valeur technique 50 %	Note pondérée Prix 50%	Total	Classement
Gpt AGS Architecture / Gruet Ingénierie	33	50	83.00	1
Groupement LANDEMAINE Architecte	35	43.35	78.35	2

Ouverture d'une phase de négociation :

A la vue des résultats de cette première analyse, il est souhaitable d'engager une phase de négociation avec les deux candidats.

Questions posées au groupement AGS Architecture / Gruet Ingénierie :

Question 1

Vous proposez dans votre mémoire technique des délais de réalisation des phases d'études, qui diffèrent de ceux spécifiés par le maître d'ouvrage. Ces délais annexés à l'acte d'engagement ont valeur contractuelle. Il est également impératif de pouvoir respecter la date de réouverture de l'établissement (livraison mai 2024, ouverture au public juin 2024). Vous voudrez bien nous confirmer votre capacité à intégrer le planning opération et notamment les délais de chacune des phases d'étude indiqués.

Question 2

Page 19 de votre mémoire, vous évoquez les aménagements extérieurs prévus au programme de l'opération, mais certains d'entre eux ne figurent plus au programme modifié, joint à la présente consultation. Vous voudrez bien nous confirmer la bonne prise en compte des éléments du nouveau programme et leurs éventuelles incidences sur votre offre.

Question 3

Nous avons bien pris note de votre proposition financière. Vous voudrez bien nous confirmez qu'il s'agit de votre dernière proposition et qu'elle intègre bien l'ensemble des prestations prévues au cahier des charges. Dans le cas contraire, vous voudrez bien nous transmettre votre meilleure offre.

Question posée au groupement LENDEMAINE Architecte :

Question 1

Nous avons bien pris note de votre proposition financière. Vous voudrez bien nous confirmez qu'il s'agit de votre dernière proposition et qu'elle intègre bien l'ensemble des prestations prévues au cahier des charges. Dans le cas contraire, vous voudrez bien nous transmettre votre meilleure offre.

Analyse suite à la phase de négociation

Le groupement AGS Architecture / GRUET Ingénierie :

- a modifié son offre en matière de délais d'exécution de chaque phase de conception et accepte les délais fixés par le maître d'ouvrage.
- A corrigé son mémoire technique et intégré les nouveaux éléments du programme, conformément au programme modifié par le MOA.
- Confirme son offre financière et précise qu'elle intègre bien l'ensemble des missions de base et complémentaires.

Le groupement LENDEMAINE Architecte :

- Confirme que son offre intègre bien l'ensemble des prestations de maîtrise d'œuvre et maintient son offre financière.

La phase de négociation a permis de lever les incertitudes sur les offres des deux candidats, sans modifier les valeurs techniques et financières de chacune.

Conclusion :

Compte tenu de l'analyse des critères énoncés dans le règlement de la consultation, l'offre du **Groupement AGS Architecture / Gruet Ingénierie**, après la phase de négociation, est économiquement la plus avantageuse.

Par conséquent il est proposé de retenir le **Groupement AGS Architecture / Gruet Ingénierie**, pour un montant de 103 740,00 € HT soit 124 488,00 € TTC, ce qui représente un taux de rémunération de 11,40 %.

Rapport d'analyse établi le : 23/11/2022

Par : Rodolphe CHORGNON – Directeur du Pôle Technique Mutualisé – Ville de LODEVE

